



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE COMPLET DE LA MARNE
AMONT ET DE SES AFFLUENTS**

2025

PIECE 4 - GOUVERNANCE DU PROJET ET CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

SOMMAIRE

1. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE, DEPUIS LE BILAN DU PEP	4
2. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PAPI AU STADE COMPLET	5
2.1. LE MODE PROJET DE L'EQUIPE D'ANIMATION	5
2.2. LES RENCONTRES BILATERALES AVEC LES COLLECTIVITES, LES ACTEURS ET LES GESTIONNAIRES DU BASSIN	5
2.2.1. L'annulation des quatre journées d'ateliers participatifs.....	5
2.2.2. L'organisation de rencontres bilatérales progressives.....	6
2.2.3. Les réunions de synthèse sur le programme et ses actions.....	6
2.3. LES DEMARCHES PARTICIPATIVES.....	7
2.3.1. Les instances de validation	7
2.3.2. Les notes communicatives.....	9
2.3.3. La phase de consultation du public et des parties prenantes.....	10
3. LA GOUVERNANCE DÉDIÉE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	12
3.1. LA COMPOSITION DU PROGRAMME D' ACTIONS	12
3.2. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS	13
3.3. LES RESPONSABILITES DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	13

1. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE, DEPUIS LE BILAN DU PEP

L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE, DEPUIS LE BILAN DU PEP



Figure 1 : Organisation de la gouvernance, depuis le bilan du PEP. Source : Seine Grands Lacs

Depuis la validation de l'avenant de prolongation des actions du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, le 27 octobre 2022, la mise en œuvre du PAPI respecte les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3^{ème} génération, version 2021. En ce sens, pour la finalisation des actions inscrites au PEP et l'établissement du bilan définitif du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, une organisation dédiée et structurée s'est mise en place.

Autour de la cellule projet d'animation, deux référents au programme d'actions sont désignés :

- 📁 **En qualité « d' élu référent au PAPI »**, M. MARIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, délégué au comité syndical de Seine Grands Lacs ;
- 📁 **En qualité de « référent Etat »**, M. GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier.

Par ailleurs, la cellule projet d'animation, les deux référents, les maîtres d'ouvrages historiques, les partenaires financiers ainsi que l'ensemble des acteurs se sont organisés pour coconstruire le dossier de candidature du PAPI complet de la Marne amont et de ses affluents.

La candidature du PAPI complet est réalisée par respect aux exigences liées au cahier des charges national PAPI 3^{ème} génération, version 2023. Pour ce faire, le suivi du dossier de candidature est assuré par les services de la **Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne** ; l'instruction est réalisée par les services de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est**.



2. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PAPI AU STADE COMPLET

2.1. Le mode projet de l'équipe d'animation

L'élaboration du dossier de candidature du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade complet a été progressive et s'est attachée à **répondre aux exigences du cahier des charges national « PAPI 3, version 2023 » du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires**. En ce sens, une organisation fut définie afin de répondre :

- Aux attentes et besoins des acteurs locaux en actions opérationnelles ;
- Aux modalités d'intervention financières des partenaires institutionnels.

L'élaboration du dossier de candidature est réalisée dans un **cadre structuré et collégial** précisant la place et le rôle de chacun. L'ensemble de l'organisation a été coordonnée par « l'équipe projet d'animation », qui s'est attachée à un reporting d'avancement régulier.

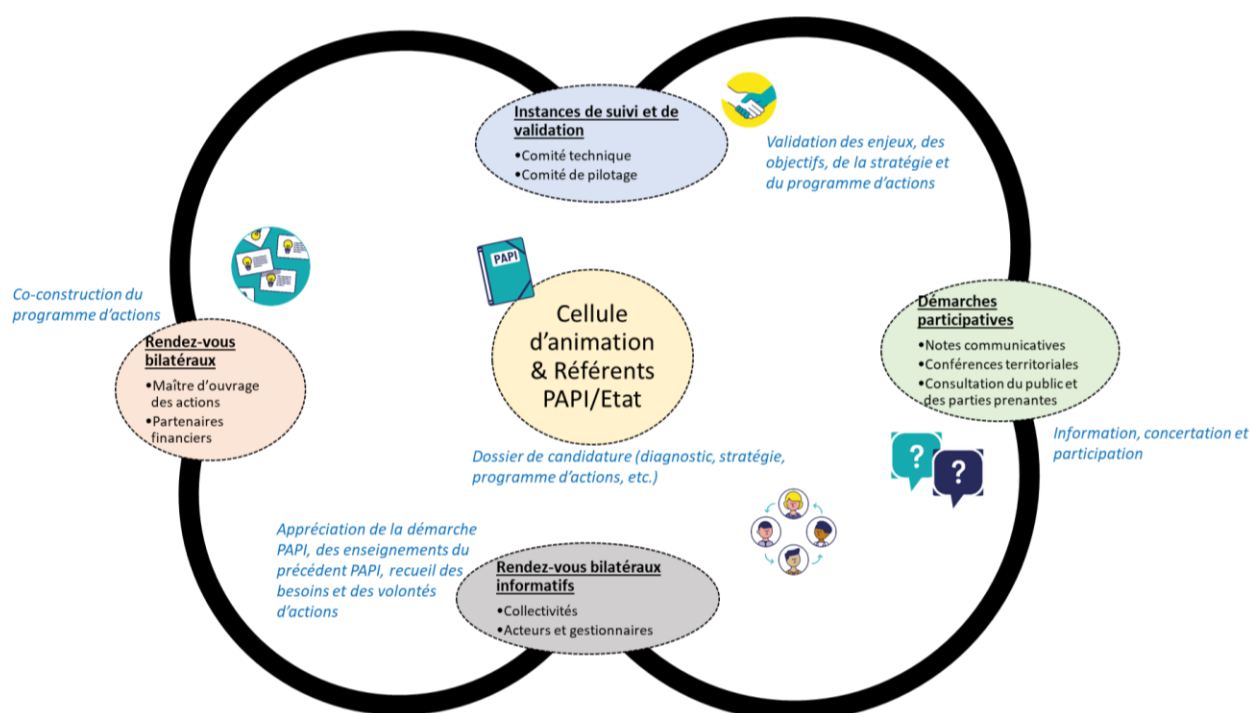


Figure 2 : Organisation de la cellule d'animation en mode projet. Source : Seine Grands Lacs.

2.2. Les rencontres bilatérales avec les collectivités, les acteurs et les gestionnaires du bassin

2.2.1. L'annulation des quatre journées d'ateliers participatifs

L'équipe d'animation de Seine Grands Lacs, en concertation avec les deux référents désignés pour l'Etat et le PAPI, avait proposé l'organisation de **quatre journées d'ateliers participatifs** à destination des collectivités et des parties prenantes du bassin. Ces quatre journées d'ateliers devaient se tenir, respectivement :

- Le 18 juin 2024, à Saint-Dizier
- Le 25 juin 2024, à Joinville
- Le 2 juillet 2024, à Chaumont
- Le 4 juillet 2024, à Langres

En raison des actualités nationales, liées aux élections européennes et législatives, et d'une participation insuffisante pour garantir des échanges constructifs et aboutis auprès des élus, l'équipe d'animation de Seine Grands Lacs, en concertation avec les deux référents pour l'Etat et le PAPI, ont proposés d'aller au-devant des élus par le biais de **rencontres bilatérales, à partir de juin 2024**.

2.2.2. L'organisation de rencontres bilatérales progressives

Ces rencontres se sont déroulées en **trois temps successifs** :

- Un premier échange « informatif » afin de présenter le dispositif PAPI, les enseignements clés et les orientations stratégiques issues du bilan du PEP, les champs d'actions possibles dans un dispositif PAPI (de par les enjeux et les attentes), et enfin, les possibilités de financement.
- Un deuxième échange « constructif » afin d'accompagner les acteurs du territoire sur la sélection et la définition des projets à entreprendre lors de la programmation du PAPI complet (nombre de projets, inscription et équilibre dans les axes d'intervention du PAPI, intitulé, contexte, objectifs, premiers éléments de description technique, etc.)
- Un troisième échange « de maturité » afin de finaliser l'ensemble des projets sélectionnés par les acteurs du territoire à entreprendre lors de la programmation du PAPI complet (choix définitif des projets, inscription et équilibre dans les axes d'intervention du PAPI, intitulé, contexte, objectifs, description technique, calendrier de réalisation, coût prévisionnel, indicateurs de suivi et de réussite)

À la suite de ces rencontres, **les maîtres d'ouvrages ont été invités à structurer leurs réflexions par l'écriture d'une ou plusieurs fiches actions**. En qualité de porteur, Seine Grands Lacs s'est tenu à disposition des maîtres d'ouvrages en cas de besoins.

2.2.3. Les réunions de synthèse sur le programme et ses actions

À l'issue de la période de rencontres bilatérales, une **réunion de synthèse** a été organisée en compagnie des maîtres d'ouvrages (historiques et nouveaux) et des partenaires financiers. Cette réunion a été l'occasion de présenter les acteurs, les grands enjeux ainsi que les actions envisagées. Cette réunion s'est tenue le **18 décembre 2024**. Pour l'ensemble des projets présentés, les plans de financement des fiches-actions ont été actés.

Financier	Montant d'aide €
Etat - Fonds Barnier	4 644 924,00 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	2 084 400,00 €
FEDER Grand Est	1 717 000,00 €
Région Grand Est	1 009 000,00 €
Métropole Grand Paris / Seine Grands Lacs	1 131 700,00 €
Maîtres d'ouvrages	2 886 400,00 €
TOTAL	13 473 424,00 €
	79%

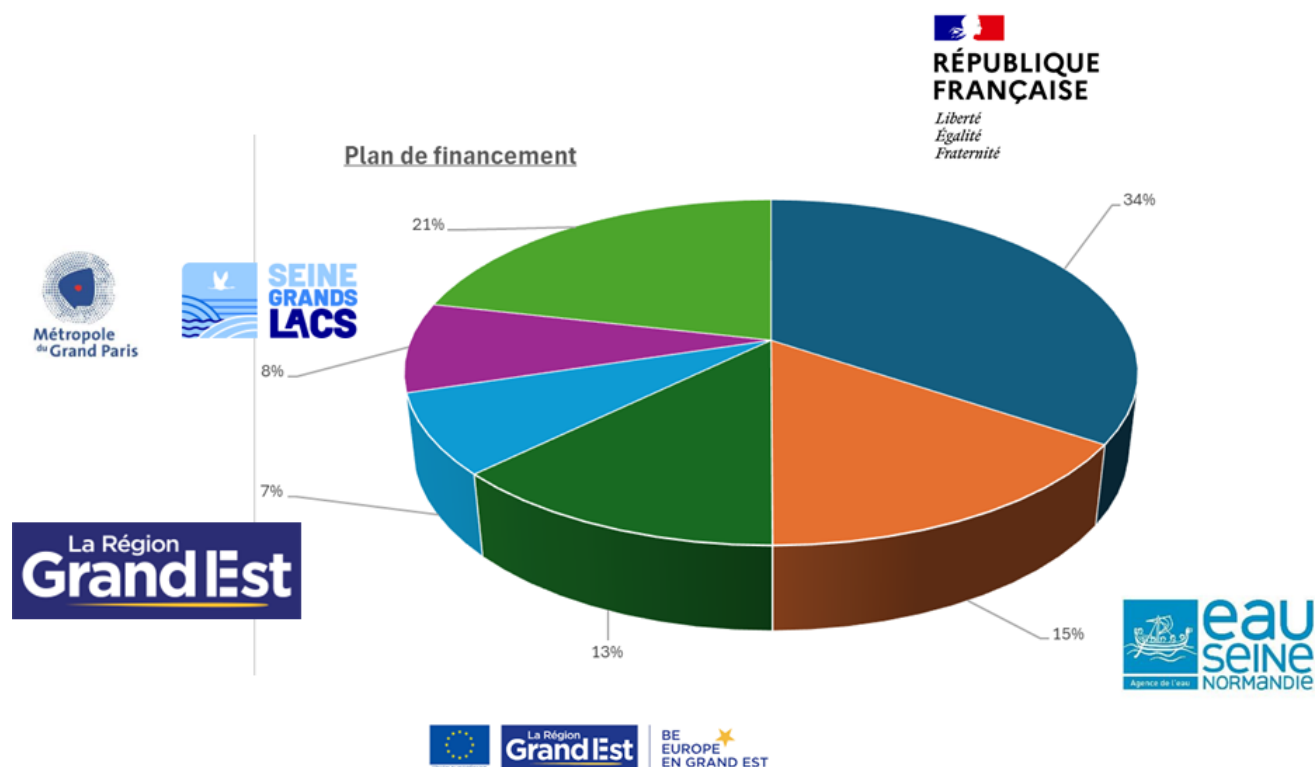


Figure 3 : Synthèse du projet de plan de financement du PAPI Marne amont et affluents. Source : Seine Grands Lacs.

2.3. Les démarches participatives

2.3.1. Les instances de validation

2.3.1.1. Le comité de pilotage du 24 mai 2024

Afin de poursuivre la dynamique engagée du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, les élus se sont réunis le **24 mai 2024 à la Salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier**. Lors de la séance du comité de pilotage, les élus se sont réunis pour deux objets principaux :

- Restituer le bilan du PEP de la Marne, Vallage et Perthois, 2019 – 2024 ;
- Définir le cadre commun pour l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet 2025-2031.

Concernant le cadre d'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet, les élus se sont accordés :

- 📁 **Seine Grands Lacs** est chargé d'assurer le portage et l'animation relative au dossier de candidature du PAPI complet auprès de l'ensemble des acteurs locaux du territoire ;
- 📁 L'élaboration du dossier de candidature est réalisée à l'échelle du **bassin hydrographique de la Marne amont et de ses affluents**.



*Figure 4: Comité de Pilotage relatif au bilan du PEP de la Marne, Vallage et Perthois. Comité en date du 24 mai 2024.
Source : Seine Grands Lacs.*

2.3.1.2. La conférence territoriale du 31 janvier 2025

Afin de poursuivre la dynamique engagée, les élus se sont réunis le **31 janvier 2025**, à l'**Hôtel du Département de Haute-Marne, à Chaumont**. Lors de la séance du comité de pilotage, les élus se sont réunis pour deux objets principaux :

- Bilan de la phase de concertation des élus locaux sur la préparation du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents,
- Adoption du contenu du programme d'actions du PAPI complet et ses actions phares,
- Lancement officiel de la phase de consultation du public et des parties prenantes.



Figure 5 : Comité de pilotage relatif au PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, le 31 janvier 2025, à Chaumont.
Source : Seine Grands Lacs.

2.3.2. Les notes communicatives

En parallèle de la co-construction du programme d'actions, Seine Grands Lacs s'est chargé de diffuser **neuf notes communicatives thématiques** auprès des partenaires et des acteurs du territoire :

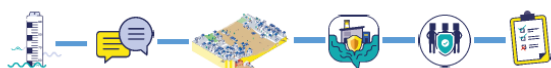
- N°1 – Du PEP de la Marne, Vallage et Perthois au PAPI complet de la Marne amont et ses affluents
- N°2 – Comment devenir maître d'ouvrage au sein du dispositif PAPI ?
- N°3 – Les politiques de financement
- N°4 – Des huit objectifs communs du PEP de la Marne, Vallage et Perthois aux treize orientations stratégiques du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents
- N°5 – Le programme et ses actions phares
- N°6 – Le résumé non technique du programme d'actions
- N°7 – La période de consultation du public et des parties prenantes
- N°8 – Le guide d'aide pour les demandes de subventions
- N°9 – Le guide de compréhension des dialogues de gestion financiers



Du Programme d'Études Préliminaires (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois
au
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents
2025-2031

Pour un territoire protégé contre les inondations par débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappes

P
API



PROGRAMME D'ACTIIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
AU STADE COMPLET « MARNE AMONT ET DE SES AFFLUENTS »

Note à l'attention des futurs maîtres d'ouvrages

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un contrat conclu volontairement entre des collectivités locales (établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, établissements publics...) et les services de l'Etat pour une durée moyenne de six ans.

Le dispositif PAPI permet de mener des projets afin de mieux lutter contre les inondations et leurs conséquences. Un PAPI est précédé d'un programme d'études préalables (PEP) de quelques années.

Le dispositif PAPI constitue un levier facilitant la mobilisation de financements. Il permet de mobiliser les financements délégués de l'Etat, qui peuvent être complétés par ceux de la Région Grand Est, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau pour atteindre le plus souvent 80%.

Le dispositif PAPI permet de traiter tous les leviers de prévention des inondations, afin de mieux connaître et informer sur ce risque, alerter et préparer la gestion de crise, réduire les inondations (ouvrages de protection, zones d'expansion des crues, etc.) ou ses conséquences (réduction de la vulnérabilité aux inondations, prise en compte du risque dans l'urbanisme).

Il permet d'agir dans une logique amont/aval de bassin versant (des sources à la confluence) selon sept axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Maintien dynamique des écoulements
- Axe 7 : Ouvrages susceptibles de protéger des biens et des personnes

Il constitue un levier facilitant la mobilisation de financements pour limiter le reste à charge des maîtres d'ouvrage :

- L'Etat au titre du Fonds Barnier
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Les Fonds européens FEDER-FSE
- Les Régions
- Les Départements

Le PAPI est financé par :

- Les collectivités locales
- Les maîtres d'ouvrage
- Le porteur de projet
- Le financement européen

Seine Grands Lacs : porteur et garant de la cohérence des actions inscrites au programme d'actions

Le PAPI complet doit permettre de traiter de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations. Cette politique de prévention est établie à partir d'un diagnostic approfondi et partagé des risques, et repose sur un socle commun stratégique partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Au regard des aléas et des enjeux vulnérables sur le territoire, les élus définissent une stratégie de prévention des inondations. En ce sens, le dispositif PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre les services de l'Etat et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Pour tout dispositif PAPI, un porteur doit être clairement identifié. En adéquation avec les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3^{ème} génération en vigueur, mais également, les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages et les financeurs, le porteur a pour responsabilité :

Figure 6 : Notes communicatives relatives au passage du PEP de la Marne, Vallage et Perthois au PAPI complet de la Marne amont et ses affluents (note n°1) et aux conditions pour devenir maître d'ouvrage du programme d'actions (note n°2). Source : Seine Grands Lacs.

2.3.3. La phase de consultation du public et des parties prenantes

2.3.3.1. Les modalités d'organisation

Durant un mois, **1er au 28 février 2025 inclus**, le projet de PAPI complet de la Marne amont et de ses affluents, a été mis à la **libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens, acteurs et des parties prenantes du territoire**. Chaque citoyen, acteur et partie prenante ont pu formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier de candidature.

Deux modalités de recueil des remarques et des observations ont été proposées :

- 📁 Par voie postale, au siège de l'antenne locale de Seine Grands Lacs, à Troyes
- 📁 Par voie dématérialisée, sur l'adresse de messagerie : territoires@seinegrandslacs.fr

	EPTB Seine Grands Lacs
Site internet	https://www.seinegrandslacs.fr/
Adresse postale	Antenne locale 28 boulevard Victor Hugo 10 000 TROYES
Boîte de messagerie	territoires@seinegrandslacs.fr

2.3.3.2. La mise en ligne du projet de candidature et la publicité

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier de candidature du PAPI complet auprès du public et des parties prenantes, durant un mois, Seine Grands Lacs a publié une **plaquette communicative**.

Cette plaquette résume le programme d'actions, depuis le contexte du territoire et son exposition aux risques d'inondations aux actions phares qui seront engagées par les acteurs locaux.

LES INONDATIONS, DES ENJEUX À HAUT RISQUE POUR LA MARNE AMONT

L'Ineris, Institut national de l'environnement industriel et des risques, définit le risque comme « un danger éventuel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation ou à une activité ». Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels en France. Aussi, le nombre de personnes vivant dans des zones susceptibles d'être inondées est actuellement 17,1 millions. 1 personne sur 4 est ainsi exposée aux risques inondation et le territoire de la Marne amont n'est pas épargné.

Le bassin de la Marne amont et de ses affluents, allant de Langres (52) à Vitry-en-Perthois (51) en passant par Chaumont (52), Joinville (52) et Saint-Dizier (52), est ainsi régulièrement exposé aux débordements de la Marne et de ses affluents comme l'Ornel et la Blaise, mais également aux remontées de nappes, comme dans le secteur de Perthois, et aux ruissellements, comme en attestent les événements du 28 et 30 juin et 20 et 21 juillet 2024.

Par ailleurs, si l'aval du territoire bénéficie de l'action du lac du Der, les réservoirs drônant les crues de la Marne et de la Blaise de novembre à juin et soutiennent leurs débits pendant les périodes les plus sèches. Il reste lui-même vulnérable aux risques inondation. En 2012, l'Etat classe ainsi 11 communes de l'agglomération de Saint-Dizier comme « Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) ». D'une superficie de 200 km², le TRI est traversé par la Marne et par l'Ornel. La présence d'habitations et d'entreprises dans ce secteur, où le risque de débordement et remontées de nappes est accru, en fait un territoire particulièrement exposé au risque inondation (plus de 10 000 personnes, et 8 000 emplois situés en zone inondable).

UN TERRITOIRE QUI S'ORGANISE POUR PRÉVENIR LES INONDATIONS

En France, la gestion du risque d'inondation se réalise par bassin versant, d'amont vers l'aval, dans laquelle chaque acteur du territoire joue un rôle clé (services de l'Etat, collectivités, syndicat de bassin, associations, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux, ...). Les acteurs du territoire peuvent notamment intervenir sur la gestion du risque d'inondation par la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, « GEMAPI ». Dès 2012, les communes du bassin de la Marne amont se sont ainsi petit à petit organisées pour réduire de manière significative les risques inondation et les conséquences dommageables de ces derniers sur le territoire.

2012
Classification de 11 communes de l'agglomération de Saint-Dizier comme « Territoire à Risques Importants d'Inondation »

2016
Approbation d'une « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLBRI) pour établir des mesures stratégiques »

2019
Mise en œuvre du Programme d'Études Préliminaires (PEP) Marne, Vallage et Perthois, soit sur la partie amont du bassin de la Marne amont (depuis la confluence de la Marne avec le Rognon à Massey-sur-Marne en Haute-Marne jusqu'à la restitution du lac-réservoir du Der à Arrigny dans la Marne)

2024
Le PEP et PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sont des contrats entre l'Etat et des collectivités locales d'un même bassin versant qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations. Ils visent à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, régie par un principe de solidarité amont/aval. Un PAPI est généralement précédé d'un PEP, notamment PAPI d'intention qui permet de définir le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser d'importantes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux. Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires. La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'Etat d'un PAPI lui permet de bénéficier de financements conséquents.

LE PEP MARNE, VALLAGE ET PERTHOIS : UNE PREMIÈRE ÉTAPE AVANT LE PAPI MARNE AMONT ET AFFLUENTS

Le PEP Marne, Vallage et Perthois couvre 72 communes sur trois départements. Le programme était piloté par Seine-Grands Lacs et impliquait six maîtres d'ouvrage :

- SEINE GRANDS LACS
- GRAND SAINT-DIZIER
- MAIRIE DE VITRY-EN-PERTHOIS
- MAIRIE DE LANGRES
- MAIRIE DE CHAUMONT
- MAIRIE DE JOINVILLE-VALENTIN

Avec un budget de 1,080 million d'euros, subventionné à 74%, le programme est considéré comme un succès après quatre ans : 84% des actions planifiées ayant ainsi été réalisées. Il comprend 31 actions réparties en 8 grands axes stratégiques :

- Axe 1 - Améliorer la connaissance des aléas et la dynamique déboulement de la Marne et ses affluents ;
- Axe 2 - Développer la culture du risque et du fleuve en sensibilisant les parties prenantes à la prévention des inondations ;
- Axe 3 - Faire appréhender la réactivité de l'Ornel par le développement d'un support de surveillance et d'alerte ;
- Axe 4 - Améliorer la préparation des collectivités et du territoire sur la base du retour d'expérience partagé des Inondations de Janvier 2018 et par l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- Axe 5 - Favoriser l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Axe 6 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire en préfiguration d'une stratégie de réduction de vulnérabilité ;
- Axe 7 - Définir une stratégie de gestion et de ralentissement des écoulements ;
- Axe 8 - Définir une stratégie de prévention des inondations au regard de la mise en œuvre du débordement de digues du 15ème 2016.

En parallèle de la réalisation et de la publication d'une plaquette communicative à destination des services de l'Etat, des partenaires locaux, du grand public et des parties prenantes, la mise à disposition du dossier de candidature et ses pièces ont été déposées sur le site internet de Seine Grands Lacs. L'ensemble des pièces du dossier, rappelées ci-contre, ont été mis à disposition et téléchargeables librement :

- Pièce 1 – Porteur du projet
- Pièce 2 – Diagnostic du territoire
- Pièce 3 – Stratégie adaptée aux problématiques du territoire
- Pièce 4 – Gouvernance du projet et consultation
- Pièce 5 – Programme et fiches-actions
- Pièce 6 – Plan de financement du programme
- Pièce 7 – Analyses ACB/AMC et études simplifiées
- Pièce 8 – Lettres d'intention
- Pièce 9 – Lettres d'engagement
- Pièce 10 – Résumé non technique
- Pièce 11 – Analyse environnementale
- Pièce 12 – Rapport de synthèse des suites données

3. LA GOUVERNANCE DÉDIÉE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

3.1. La composition du programme d'actions

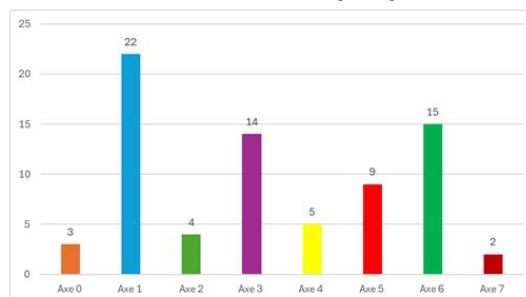
Le programme d'actions se compose comme suit :

- Structure porteuse : **Seine Grands Lacs**
- Référent Etat : **Sous-Préfet de Saint-Dizier**, Préfecture de Haute-Marne
- Référent élu : **Délégué au comité syndical de Seine Grands Lacs** ; Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ; élu syndical au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents
- Préfet pilote : **Préfet de Haute-Marne**
- Service de l'Etat pilote : **Direction Départementale des Territoires (DDT) Haute-Marne**
- Service de l'Etat instructeur : **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est**
- Nombre de maîtres d'ouvrages : **16**
- Nombre d'actions : **74**
- Budget global (assiette subventionnable) : **13 73 424 €**
- Concours financiers (assiette d'aide) : **10 587 024 €**, soit **79 %** de subventions
- Partenaires financiers : **Etat, FEDER/Région Grand Est, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Métropole du Grand Paris/Seine Grands Lacs**
- Première phase de réalisation du PAPI : **2025 – 2027**
- Bilan à mi-parcours : **2027 – 2028**
- Deuxième phase de réalisation du PAPI : **2029 – 2031**

Maîtres d'ouvrages (16)



Actions (74)



Budget (13,7 M €)

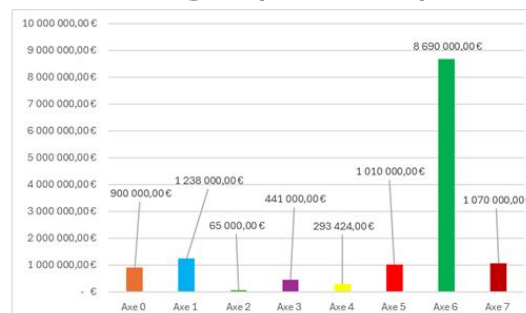


Figure 7 : Composition du programme d'actions du PAPI complet. Source : Seine Grands Lacs, 2025.

3.2. Le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Tout au long de la mise en œuvre des actions inscrites au programme d'actions, les membres suivants sont chargés d'assurer un suivi opérationnel, technique, administratif et financier régulier :

- Structure porteuse : **Seine Grands Lacs**
- Service de l'Etat pilote : **DDT Haute-Marne**
- Référent Etat : **Sous-Préfet de Saint-Dizier**, Préfecture de Haute-Marne
- Elu référent au PAPI : Délégué au comité syndical de Seine Grands Lacs ; Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ; Élu syndical au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

3.3. Les responsabilités de la structure porteuse

En adéquation avec les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3^{ème} génération en vigueur, mais également, les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers, **la structure porteuse du programme d'actions a quatre responsabilités majeures :**

LES QUATRE RESPONSABILITÉS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI



Figure 8 : Responsabilités de la structure porteuse du PAPI complet. Source : Seine Grands Lacs.

- 📁 En qualité de structure porteuse, **Seine Grands Lacs** est chargée de l'organisation, de l'animation et du secrétariat technique et financier des instances de gouvernance d'avancement et de validation liées au PAPI (comités techniques, comités de pilotages).
- 📁 En qualité de porteurs d'actions, les **maîtres d'ouvrages** sont chargés d'assurer le portage, le suivi et la réalisation de leur projet, de réaliser les demandes de subventions, de financer le projet et son reste à charge et, de réaliser le bilan de l'action. Pour tout projet, les maîtres d'ouvrages ont défini des modalités de gouvernance spécifiques à chacun des projets (par exemple : ateliers, groupe de travail, journée technique/thématique, conférence, manifestation locale, comités techniques, comités de suivi, comités de pilotages, etc.).